

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.071

L'An Deux Mille Trois, le 30 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

20 JUIN 2003

DATE D'AFFICHAGE

20 JUIN 2003

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, DENIS, Adjointes,

Melle BARRAUD-DUCHERON, M. BUJARD, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CHABANEAU représenté par M. LE GUEUT
M. CAU représenté par Mme DURAND
M. COASSIN représenté par M. BUJARD
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY

ABSENTS-EXCUSES : M. MOST, M. MERLE, Melle LABEYRIE.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 30

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONSTITUTION D'UN SYNDICAT MIXTE "CENTRE AUDIOVISUEL DE ROYAN
POUR L'ETUDE DES LANGUES" (CAREL)

VOTE : UNANIMITE

Le Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues "CAREL" a été créé par le Conseil Municipal le 31 mai 1966. Une convention du 25 février 1967 conclue entre la Ville de Royan d'une part et le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'autre part, remplacée le 1er septembre 1972, et conclue entre la Ville de Royan d'une part, le Ministère de l'Education Nationale et l'Université de Poitiers d'autre part, définissait les conditions de fonctionnement du CAREL et les conditions de mise à disposition au profit de l'établissement d'un certain nombre d'enseignants du Ministère de l'Education Nationale.

Cette convention étant parvenue à échéance, l'Université de Poitiers et la Ville se sont rapprochées en vue de doter l'établissement d'un nouveau statut, lui donnant notamment une autonomie financière et morale.

Le CAREL sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte formé entre la Ville et l'Université de Poitiers. Le Comité Syndical du syndicat mixte comprendra 11 membres à voix délibérative : 6 représentants de la Ville et 5 représentants de l'Université de Poitiers.

Le syndicat mixte, dont la création sera autorisée par un arrêté du Préfet, exploitera les activités du CAREL à partir du 1er janvier 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le projet de statuts du syndicat mixte dénommé "Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues" (CAREL),
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander au Préfet de Charente-Maritime, l'autorisation de création du syndicat mixte dénommé "CAREL", dont l'exploitation démarrera le 1er janvier 2004,
- d'approuver les statuts joints en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juillet 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS